



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 19 MARS 2025

OBJET :

**Election du
4^e Vice-président**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le douze mars, se sont réunis à 10h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel BLUTEAU,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Nicolas BONNET-OULALDJ,
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,
François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde EDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	29	<u>Au titre de la Région Grand Est :</u>
En exercice.....	28	
Présents à la Séance	13	
Représentés par mandat	11	
Absents	4	

Étaient absents excusés :

*Vincent BEDU
Christophe NAJDOVSKI
Marie-Pierre MARCHAND,
Sylvain RAIFAUD*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Noël AQUA à Bélaïde BEDREDDINE,
Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND,
Sylvain BERRIOS à Patrick OLLIER,
Laurence COULON à Denis LARGHERO
Grégoire DE LA RONCIÈRE à Denis LARGHERO,
François-Marie DIDIER à Chantal DURAND,
Annie DUCHÈNE à Patrick OLLIER,
Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN,
Patrice LECLERC à Bélaïde BEDREDDINE,
Dan LERT à Jean-Yves MARIN,
Frédéric MOLOSSI à Jean-Yves MARIN,*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur BEDREDDINE a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le 14 novembre 2024, par délibération n°2024-51/CS, le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs a approuvé une révision statutaire qui a pris effet le 1^{er} janvier 2025.

Cette révision a fait évoluer la clef de financement et les bases de calcul des contributions des adhérents du Syndicat. Elle a dans le même temps modifié l'équilibre de la représentativité des membres au sein de l'organe délibérant.

Ainsi, le nombre d'élus du Comité syndical est passé de 31 à 29.

La Ville de Paris, les conseils départementaux des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi que la communauté d'agglomération de Troyes-Champagne-Métropole ont perdu des délégués. La Métropole du Grand-Paris en a gagné.

Pour les communautés d'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées et du Pays de Meaux ainsi que pour la Région Grand-Est, le nombre de délégués est resté le même.

Les collectivités qui ont vu évoluer le nombre de leurs délégués au sein du Comité syndical, ont procédé à une nouvelle désignation de leurs délégués.

Dans ce cadre, il convient de renouveler les instances de Seine Grands Lacs et notamment, ses Vice-présidents qui constituent avec le Président, les membres du Bureau, organe exécutif dont le rôle et les fonctions sont notamment prévues à l'article 9 des statuts de l'EPTB.

On rappellera qu'en application de l'article 9 des statuts de Seine Grands Lacs, les délégués siégeant au Bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical et que deux tiers au moins des délégués du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour cette élection.

Par ailleurs, on indiquera que le nombre total des Vice-présidents représente au maximum 30% de l'effectif du Comité syndical arrondi à l'entier supérieur en sus de comprendre au moins un représentant de chaque collège (article 9- 1 des statuts).

En application de cette disposition, le Comité syndical de l'EPTB a fixé par délibération n° 2025-03/CS en date du 19 mars 2025, le nombre des Vice-présidents à 9.

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 11

Le 19 mars 2025, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à 10h00 sous la présidence de Monsieur OLLIER.

M. Bélaïde BEDREDDINE a été désigné secrétaire de séance ;

VU l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le règlement intérieur de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n° 2025-03/CS en date du 19 mars 2025, fixant à 9 le nombre de Vice-présidents du Bureau syndical de l'EPTB ;

VU la candidature de M. Jean-Michel VIART, enregistrée pour le poste de 4^e Vice-Président ;

Le Président fait l'appel des candidatures.

Se présente :

M. Jean-Michel VIART,

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur OLLIER, Président,

À l'élection du 4^e Vice-Président,

Le scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	24
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

A obtenu :

M. Jean-Michel VIART : 24 voix

Il est pris acte des résultats de l'élection de M. Jean-Michel VIART qui a obtenu 24 voix (soit 46 voix, conformément à la répartition statutaire des voix par délégué) et est proclamé Quatrième Vice-Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs (à l'unanimité).

Le Président,

Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

• informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr